

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Division des personnels de l'administration

DPA

**BPATSS** 

Dossier suivi par

Stéphanie LABEYRIE

2 02 31 30 15 13

Courriel. bpatss@ac-caen.fr

168, rue Caponière B.P. 46184 14061 CAEN CEDEX

www.ac-normandie.fr

La Rectrice de la région académique Normandie Rectrice de l'académie de Normandie Chancelière des universités

à

Monsieur le Président de l'Université de Caen Monsieur le Président de Normandie Université Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN

Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Madame le Chef des services de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miguelon

Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de Saint-Pierre-et-Miquelon

Monsieur l'Adjoint du Chef du service académique d'information et d'orientation (SAIO)

Madame la Directrice du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Normandie

Messieurs les Directeurs du réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (CANOPE) de Caen, Saint-Lô et Alençon

Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté et des centres d'information et d'orientation

## - TRANSMIS DIRECTEMENT -

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie Monsieur le Directeur des Relations et des Ressources Humaines Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service et Adjoints aux Chefs de division et de service du Rectorat

Caen, le 19 février 2020

Circulaire Rectorale: C 2020 - 17385

### Objet: Personnels administratifs, sociaux et de santé - Promotions 2020

#### Références:

- ✓ Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
- ✓ Décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale - conseiller technique
- ✓ Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ✓ Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues
- ✓ Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- ✓ Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat
- ✓ Décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat

- ✓ Décret n° 2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'état à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières
- ✓ Décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif
- ✓ Décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat
- ✓ Décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de promotion des personnels administratifs, sociaux et de santé.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la Loi de modernisation de la Fonction Publique citée en référence, instaurant, notamment, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, deux critères gouvernent désormais les propositions et les décisions de promotion : la valeur professionnelle de l'agent et les acquis de l'expérience professionnelle.

L'appréciation des critères précités doit se fonder sur l'examen de la densité, de la richesse du parcours antérieur de l'agent et des acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

#### LISTE D'APTITUDE

Il est important de noter que seront proposés à l'inscription sur une liste d'aptitude, les agents disposés à envisager une mobilité géographique et/ou fonctionnelle compte-tenu des nouvelles missions qui pourraient leur être confiées.

### Accès au corps d'AAE par liste d'aptitude

Les personnels réunissant les conditions énoncées à l'article 12 du décret n° 2011-1317 visé en références peuvent se porter candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude au moyen de la notice individuelle jointe en annexe C2a à la présente circulaire.

Cet acte de candidature est accompagné d'un état des services publics visé par l'établissement (annexe C2bis) et d'un rapport d'aptitude professionnelle joint en annexe C2c renseigné avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique.

L'annexe C2a doit impérativement être <u>dactylographiée</u> ainsi que toutes les autres annexes dans la mesure du possible.

Les éléments suivants devront être transmis à l'appui de la candidature :

- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Curriculum Vitae

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des AAE seront examinées en commission administrative paritaire académique selon les critères indiqués en annexe 1.

Elles seront ensuite transmises au ministère pour examen en commission administrative paritaire nationale et nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2020 après affectation des sortants IRA et des lauréats du concours interne.

## Accès au corps de SAENES par liste d'aptitude

Les personnels réunissant les conditions énoncées à l'article 7 du décret n° 2010-302 visé en références peuvent se porter candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude au moyen de la notice individuelle jointe en annexe C2a à la présente circulaire.

Cet acte de candidature est accompagné d'un état des services publics visé par l'établissement (annexe C2bis) et d'un rapport d'aptitude professionnelle joint en annexe C2c renseigné avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique.

L'annexe C2a doit impérativement être <u>dactylographiée</u> ainsi que toutes les autres annexes dans la mesure du possible.

Les éléments suivants devront être transmis à l'appui de la candidature :

- ✓ Lettre de motivation.
- ✓ Curriculum Vitae

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude au corps des SAENES seront examinées en commission administrative paritaire académique selon les critères indiqués en annexe 1.

Les personnels appelés sur la liste d'aptitude seront affectés au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur les postes restés vacants après les opérations de mobilité 2020.

## Accès au corps de CTSS par liste d'aptitude

Les personnels réunissant les conditions énoncées à l'article 8 du décret n°2012-1099 visé en références peuvent se porter candidat à l'inscription sur la liste d'aptitude au moyen de l'acte de candidature joint en annexe ministérielle C2a à la présente circulaire.

Cet acte de candidature est accompagné d'un état des services publics visé par l'établissement (annexe C2bis) et d'un rapport d'aptitude professionnelle joint en annexe C2c renseigné avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique.

L'annexe C2a doit impérativement être <u>dactylographiée</u> ainsi que toutes les autres annexes dans la mesure du possible.

Les éléments suivants devront être transmis à l'appui de la candidature :

- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Curriculum Vitae

Les agents classés et inscrits doivent être en capacité d'accepter une mobilité géographique, puisque les nominations dans ce corps s'effectuent au niveau national.

Les propositions académiques seront ensuite transmises au ministère pour examen en commission administrative paritaire nationale et nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **TABLEAU D'AVANCEMENT**

## Accès au grade d'APAE par tableau d'avancement

L'ensemble des dossiers des personnels réunissant les conditions requises pour l'inscription au tableau d'avancement énoncées ci-dessus sera examiné.

Ainsi, les personnels ne souhaitant pas exercer les fonctions d'encadrement supérieur habituellement dévolues aux APAE doivent impérativement le notifier au moyen des fiches jointes en annexes C2b et C2bis à la présente circulaire. Les annexes précitées doivent impérativement être <u>dactylographiées</u>.

Cet acte de candidature est accompagné d'un rapport d'aptitude professionnelle joint en annexe C2c renseigné avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique.

Les éléments suivants devront être transmis à l'appui de la candidature :

- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Curriculum Vitae

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'APAE seront examinées en commission administrative paritaire académique selon les critères indiqués en annexe 1.

Elles seront ensuite transmises au ministère pour examen en commission administrative paritaire nationale et nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Accès au grade de médecin de l'éducation nationale 1ère classe et hors classe par tableau d'avancement

Les personnels réunissant les conditions énoncées à l'annexe C7a peuvent se porter candidat à l'inscription sur les tableaux d'avancement précités au moyen de l'acte de candidature

correspondant aux annexes ministérielles C2b et C2bis de la présente circulaire. Les annexes précitées doivent impérativement être <u>dactylographiées</u>.

Cet acte de candidature est accompagné d'un rapport d'aptitude professionnelle joint en annexe C2c renseigné avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique.

Les éléments suivants devront être transmis à l'appui de la candidature :

- ✓ Lettre de motivation
- ✓ Curriculum Vitae

Les dossiers des médecins de santé scolaire ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Les propositions académiques seront ensuite transmises au ministère pour examen en commission administrative paritaire nationale et nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## • Point spécifique concernant les tableaux d'avancement 2020 de la filière sociale :

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, les corps des ASSAE et des CTSSAE sont concernés par de nouvelles dispositions indiciaires et statutaires adoptées dans le cadre du protocole « parcours professionnels carrières et rémunération » (PPCR) de la filière sociale.

Le corps des ASSAE est classé depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 en <u>catégorie A</u> et comprend un premier grade divisé en deux classes (classe normale et classe supérieure) et un second grade (assistant principal de service social).

Le corps des CTSSAE est composé de deux grades depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 (conseiller technique de service social et conseiller technique supérieur de service social). L'accès au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) s'effectue par la voie d'un tableau annuel d'avancement au choix et est examiné par la CAPN du corps des CTSSAE.

# > Accès au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) par tableau d'avancement :

Pour être promouvables au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) par tableau d'avancement, les agents doivent justifier au 31 décembre 2020, d'1 an d'ancienneté au 6ème échelon du grade de conseiller technique de service social et justifier de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau.

La liste des agents promouvables classés en deux groupes (très favorable et sans opposition) est établi par la rectrice et transmis à la DGRH.

# > Accès à la classe supérieure du grade d'assistant de service social des administrations de l'Etat par tableau d'avancement

Les nouvelles conditions de promouvabilité pour 2020 sont les suivantes :

Pour être promouvables au grade d'ASS de classe supérieure par tableau d'avancement, les agents doivent justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe normale et de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

Néanmoins, les agents dont le reclassement PPCR ne leur permet pas de remplir les nouvelles conditions de promouvabilité se verront appliquer à titre dérogatoire les anciennes conditions de promouvabilité au titre de 2020.

## > Accès au grade d'assistant principal de service social des administrations de l'Etat par tableau d'avancement

Conditions de promouvabilité :

Pour être promouvables au grade d'APSS par tableau d'avancement, les ASS de classe supérieure doivent avoir au moins six mois d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de la classe supérieure et justifier de 6 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau au plus tard au 31 décembre 2020.

Aucun acte de candidature n'est nécessaire pour l'étude des promotions de la filière sociale.

En effet, l'ensemble des dossiers des personnels réunissant les conditions requises pour l'inscription au tableau d'avancement de grade énoncées dans le document C7a joint en annexe sera examiné en commission administrative paritaire académique selon les critères indiqués en annexe 1.

Le compte rendu d'entretien professionnel de l'agent sera également particulièrement étudié. Les personnels inscrits au tableau d'avancement gardent le bénéfice de leur affectation.

Avancement de grade au sein des corps de SAENES, d'ADJENES, d'Infirmier(e)s de l'Education Nationale

Aucun acte de candidature n'est nécessaire pour ces promotions.

En effet, l'ensemble des dossiers des personnels réunissant les conditions requises pour l'inscription au tableau d'avancement de grade énoncées dans le document C7a joint en annexe sera examiné en commission administrative paritaire académique selon les critères indiqués en annexe 1.

Le compte rendu d'entretien professionnel de l'agent sera également particulièrement étudié.

Les personnels inscrits au tableau d'avancement gardent le bénéfice de leur affectation.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au service BPATSS :

### AU PLUS TARD LE 27 MARS 2020 délai de rigueur

Aucun dossier ne sera accepté après la date, ci-dessus, mentionnée.

Je vous remercie par avance de votre collaboration à ces opérations de promotion des personnels placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation Le Secrétaire Général de l'Académie

Philippe DIAZ

#### <u>P.J. :</u>

- Annexe 1 Barèmes de promotion ATSS 2020
- Annexe C2a Liste d'aptitude : fiche individuelle de proposition
- Annexe C2b Tableau d'avancement : fiche individuelle de proposition
- Annexe C2bis Emplois successifs depuis la nomination dans un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur et état des services
- Annexe C2c Rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C7a Filière des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé : conditions d'ancienneté requises pour les promotions par liste d'aptitude et par tableau d'avancement de grade au titre de 2020

Académie de Normandie DPA - BPATSS

## **BAREMES DE PROMOTION ATSS**

## 2020

Les critères retenus pour les barèmes de promotions concernant les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement sont les suivants :

## • Liste d'aptitude

Corps	Critères	Points
	Ancienneté en catégorie B	1 point par année (limité à 15 ans)
	Accès à la catégorie B par concours	10 points
L.A. AAE	<ul> <li>Inscription en liste complémentaire d'un concours de catégorie A dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation de justificatif ou</li> <li>Admissibilité à un concours de catégorie A dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif</li> </ul>	10 points
	Poste d'encadrement doté d'une NBI ou non (mais sur attestation du supérieur hiérarchique)	10 points
	Intérim de fonctions en catégorie A officialisé (pendant plus de 6 mois et dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif)	10 points
	Dossier de candidature permettant d'apprécier le parcours et les différentes aptitudes professionnelles de l'agent (les responsabilités exercées, la mobilité géographique et/ou fonctionnelle, les motivations).	Elément prépondérant

Corps	Critères	Points
	Ancienneté en catégorie C	1 point par année (limité à 15 ans)
L.A. SAENES	<ul> <li>Inscription en liste complémentaire d'un concours de catégorie supérieure dans les 10 ans qui précèdent la L.A., sur présentation de justificatif ou</li> <li>Admissibilité à un concours de catégorie supérieure dans les 10 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif</li> </ul>	10 points
	Intérim de fonctions en catégorie B officialisé (pendant plus de 6 mois et dans les 5 ans qui précèdent la L.A., sur présentation du justificatif)	10 points
	Fonction de technicien comptable	10 points

## • Tableau d'avancement

Corps	Critères	Points
	Ancienneté en catégorie A	1 point par année
		(limité à 10 ans)
		A titre indicatif
T.A.	Mobilité fonctionnelle et/ou géographique en	1 poste occupé = 0 point
APAE	catégorie A (nombre de postes occupés)	de 2 à 3 postes occupés = 5 points
	000	plus de 3 postes occupés = 10 points
	Participation à l'examen professionnel d'APAE	A titre indicatif
	(sur présentation du justificatif)	
	Dossier de candidature permettant d'apprécier le	Elément prépondérant
	parcours et les différentes aptitudes	
	professionnelles de l'agent (les responsabilités	
	exercées et les motivations).	

Corps	Critères	Points
	Ancienneté en catégorie B	1 point par année
8-C2 00C	(pour la classe supérieure)	(limité à 25 ans)
T.A.	Ancienneté de grade en classe supérieure	1 point par année
SAENES	(pour la classe exceptionnelle)	(limité à 25 ans)
classe	Accès au corps de catégorie B par concours	10 points
exceptionnelle	Admissibilité à l'examen professionnel de	
et classe	SAENES classe supérieure ou classe	10 points
supérieure	exceptionnelle dans les 5 ans qui précèdent le	
	T.A. (sur présentation du justificatif)	
	Fonction d'expertise :	5 points
	<ul> <li>technicien comptable</li> </ul>	
	<ul> <li>chef de bureau en services</li> </ul>	
	académiques	
	<ul> <li>pour le supérieur : chef de bureau</li> </ul>	32°
	dans les composantes à plus fortes	
	responsabilités ou à fort	
	encadrement (> 7 agents)	
	<ul> <li>valideur SIFAC (supérieur)</li> </ul>	
·	Fonction de gestionnaire matériel en EPLE	10 points
	•Fonction de responsable administratif de	
	structure dans l'enseignement supérieur	
	•Adjoint Directeur Unité de Gestion/Adjoint chef	
	de service (CROUS)	

Corps	Critères	Points
T.A. ADJAENES principal 2 <sup>ème</sup> classe et principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ancienneté en catégorie C  Fonction d'expertise :  - technicien comptable  - secrétaire d'IEN  - régisseur d'avances et de recettes (sur présentation d'un justificatif de l'établissement)  - valideur SIFAC (supérieur)	1 point par année 5 points
	Critère discriminant retenu en cas d'égalité de barème : accès au corps de catégorie C par concours	

Corps	Critères	Points
	Ancienneté dans le corps des infirmiers de	1,5 points par année
	l'Education nationale (stagiaire/titulaire)	
T.A.	Ancienneté dans le corps des infirmiers hors	1 point par année
INFENES	Education nationale dans la fonction publique	
classe	(stagiaire/titulaire)	
supérieure	Ancienneté de grade	1 point par année
hors classe	Exercice actuel sur poste en internat	5 points
	Exercice des fonctions de Conseiller technique	10 points
	dans l'Académie au titre de l'année de référence	-
	depuis au moins 3 ans	

<u>Proposition</u>: Jusqu'en 2022, promouvoir au moins 1 personnel infirmier à la hors classe par an selon les critères du barème ci-dessus, les autres promotions étant attribuées sur la base de l'ancienneté afin de respecter les préconisations de la DGAFP lors de la réforme statutaire de 2012.

Corps	Critères	Points
T.A. Assistant de	Ancienneté dans le corps des assistants de service social de l'Education nationale (stagiaire/titulaire)	1,5 points par année
service social classe supérieure et Assistant principal de service social	Ancienneté dans le corps des assistants de service social hors éducation nationale dans la fonction publique (stagiaire + titulaire)	1 point par année